

Unité bi-départementale Charente-Maritime et Deux-Sèvres
ZI de Périgny
Rue Edmé Mariotte
17180 PERIGNY

PERIGNY, le 30/09/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/09/2022

Contexte et constats

Publié sur 

PICOTY SA

6 à 22 Rue de Béthencourt
BP 2072
17000 LA ROCHELLE

Références : n°0007201452/2022/478

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/09/2022 dans l'établissement PICOTY SA implanté 6 à 22 Rue de Béthencourt BP 2072 17000 LA ROCHELLE. L'inspection a été annoncée le 06/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PICOTY SA
- 6 à 22 Rue de Béthencourt BP 2072 17000 LA ROCHELLE
- Code AIOT : 0007201452
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- Ied : Non

L'établissement PICOTY est un site classé SEVESO seuil haut spécialisé dans le stockage et la distribution de carburants.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suites données à la visite du 21 septembre 2021,
- plan de modernisation des installations industrielles

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
3	Mesures de maîtrise des risques – niveaux très hauts	Autre du 21/09/2021	/	Mise en demeure, respect de prescription	2 mois
25	plan de modernisation - réservoirs	Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 29-2	/	Mise en demeure, respect de prescription	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Mesures de maîtrise des risques – niveaux hauts	Autre du 21/09/2021	/	Sans objet
2	Mesures de maîtrise des risques	Autre du 21/09/2021	/	Sans objet
5	Plan de modernisation des installations industrielles – bac 81	Autre du 21/09/2021	/	Sans objet
6	Mesures de maîtrise des risques – niveaux hauts	Autre du 21/09/2021	/	Sans objet
8	Equipements sous pression	Autre du 21/09/2021	/	Sans objet
9	Equipements sous pression	Autre du 21/09/2021	/	Sans objet
12	Moyens complémentaires à la stratégie incendie	Autre du 21/09/2021	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
13	Moyens de lutte contre l'incendie – mesure de maîtrise des risques	Autre du 21/09/2021	/	Sans objet
14	Moyens de lutte contre l'incendie – mesure de maîtrise des risques	Autre du 21/09/2021	/	Sans objet
15	Moyens de lutte contre l'incendie – astreinte	Autre du 21/09/2021	/	Sans objet
17	Protocole d'aide mutuelle	Autre du 21/09/2021	/	Sans objet
22	Maillage du réseau, sécurisation des moyens de pompage	Autre du 21/09/2021	/	Sans objet
24	Modifications des conditions d'exploitation	Autre du 21/09/2021	/	Sans objet
26	plan de modernisation - réservoirs	Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 29	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Plan de modernisation des installations industrielles	Autre du 21/09/2021	/	Sans objet
7	Etat des stocks	Autre du 21/09/2021	/	Sans objet
10	Rapport de visite de l'assureur	Autre du 21/09/2021	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
11	Stratégie de lutte contre l'incendie – cuvette 2	Autre du 21/09/2021	/	Sans objet
16	POI	Autre du 21/09/2021	/	Sans objet
18	Chronologie de mise en œuvre des opérations d'extinctions	Autre du 21/09/2021	/	Sans objet
19	Maillage du réseau, sécurisation des moyens de pompage	Autre du 21/09/2021	/	Sans objet
20	Maillage du réseau, sécurisation des moyens de pompage	Autre du 21/09/2021	/	Sans objet
21	Maillage du réseau, sécurisation des moyens de pompage	Autre du 21/09/2021	/	Sans objet
23	Capacité de la cuvette de rétention	Autre du 21/09/2021	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de constater le non-respect des fréquences de contrôle d'une mesure de maîtrise des risques et des fréquences des visites de routine réalisées dans le cadre du plan de modernisation des installations industrielles.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mesures de maîtrise des risques – niveaux hauts

Référence réglementaire : Autre du 21/09/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Mesures de maîtrise des risques – niveaux hauts
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Constat issu de la visite d'inspection du 21 septembre 2021 – observation 1 : L'exploitant tient informé l'inspection des installations classées de la finalisation de la fiabilisation des niveaux radar.
Constats : La fiabilisation du système radar reste à améliorer pour trois réservoirs de stockage de liquides inflammables. Celle-ci a trait au niveau bas qui n'est pas un niveau de sécurité mais d'exploitation. → L'exploitant tient informé l'inspection des installations classées de la finalisation de la fiabilisation des systèmes radar sur les trois réservoirs concernés.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Mesures de maîtrise des risques

Référence réglementaire : Autre du 21/09/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Mesures de maîtrise des risques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Constat issu de la visite d'inspection du 21 septembre 2021 – observation 2 : Afin de conserver un historique des travaux réalisés sur les équipements constitutifs de la MMR, l'exploitant met en place une fiche de vie ou un archivage spécifique permettant de conserver la mémoire des interventions survenues sur chaque MMR.
Constats : L'exploitant a indiqué ne pas voir mis en place de fiche de vie pour chaque mesure de maîtrise des risques. L'exploitant a précisé avoir mis en place récemment un archivage informatique des bons d'intervention et des rapports de contrôles sur les MMR. → L'exploitant doit fiabiliser et améliorer son système informatique afin de connaître l'ensemble des interventions, modifications et contrôles effectuées sur chacune des MMR. Le nommage des fichiers informatiques peut utilement inclure le numéro du bac afin de faciliter le repérage des fichiers.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Mesures de maîtrise des risques – niveaux très hauts

Référence réglementaire : Autre du 21/09/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Mesures de maîtrise des risques – niveaux très hauts
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Constat issu de la visite d'inspection du 21 septembre 2021 – observation 3 : Lors des prochaines vérifications du fonctionnement des niveaux très hauts, l'exploitant assure la traçabilité du contrôle des boîtiers et de la correcte place du joint.
Constats : La fiche de suivi et de contrôle des niveaux très haut a été mise à jour et comporte une vérification de l'état général du dispositif. L'exploitant a assuré que l'état général comportait bien la vérification du contrôle des boîtiers et la correcte place du joint. Ce nouveau formulaire a été utilisé une seule fois, lors du contrôle du 8 septembre 2022. → La traçabilité du contrôle des boîtiers et de la correcte place du joint est désormais tracée lors de la vérification du bon état général des niveaux très haut. Le précédent contrôle a eu lieu le 28 janvier 2022 avec l'ancien formulaire. Selon l'exploitant, un contrôle des niveaux très haut a été effectué au mois d'avril sans être consigné. En 2021, le contrôle des niveaux très hauts a eu lieu les : 28 janvier, 7 mai, 3 novembre et 22 décembre. → Par conséquent, la fréquence de contrôle semestrielle des niveaux très haut des réservoirs n'est pas respectée sur l'année 2022.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 2mois

N° 4 : Plan de modernisation des installations industrielles

Référence réglementaire : Autre du 21/09/2021
Thème(s) : Risques accidentels, PM2I – bacs à double paroi
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Constat issu de la visite d'inspection du 21 septembre 2021 – observation 4 : L'exploitant se rapproche de son prestataire afin de disposer d'une conclusion sur la rotondité des bacs 71, 72 et 82.
Constats : L'exploitant a sollicité son prestataire par mail. Ce dernier a confirmé par mail du 14 octobre 2021 que les trois réservoirs comportaient des rotondités acceptables au regard du guide DT94. En complément l'exploitant a transmis une note explicative d'interprétation de la trame théodolite.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Plan de modernisation des installations industrielles – bac 81

Référence réglementaire : Autre du 21/09/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Rotondité du bac
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Constat issu de la visite d'inspection du 21 septembre 2021 – observation 5 : L'exploitant n'a pas transmis le rapport de contrôle de la rotondité du bac 81.
Constats : Par courrier du 25 octobre 2021, l'exploitant a transmis le rapport de contrôle de la géométrie du bac 81 établi le 6 septembre 2021. Le bac a fait l'objet d'un scan 3D. Le bac n'a pas été remis en exploitation. Un nouvel écran flottant, d'une nouvelle technologie va être mis en place. Le bac devra subir une épreuve en eau avant remise en exploitation. L'exploitant a confirmé que la technologie du joint était identique à l'écran flottant interne précédent, ce qui ne modifie pas les émissions de COV. → L'exploitant tient informé l'inspection des installations classées de la remise en exploitation du bac 81.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Mesures de maîtrise des risques – niveaux hauts

Référence réglementaire : Autre du 21/09/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Mesures de maîtrise des risques – fiche descriptive
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Constat issu de la visite d'inspection du 21 septembre 2021 – observation 6 : L'exploitant dispose d'une fiche descriptive de la MMR « mesure de niveau des bacs reportée en salle de contrôle - technologie radar » validée et en vigueur.
Constats : Par courrier du 25 octobre 2021, l'exploitant a indiqué que la fiche descriptive de la MMR « mesure de niveau des bacs reportée en salle de contrôle – technologie radar » a été validée et intégrée au système. Les inspecteurs ont demandé à voir la fiche descriptive des niveaux hauts par la technologie radar mais l'exploitant n'a pas été en mesure de la fournir. → L'exploitant transmet sous un mois, la fiche descriptive des niveaux hauts par la technologie radar sous le même format que les fiches descriptives des autres MMR incluses dans l'étude de dangers.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Etat des stocks

Référence réglementaire : Autre du 21/09/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Etat des stocks
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Constat issu de la visite d'inspection du 21 septembre 2021 – faits susceptible de mise en demeure 1 : L'exploitant ajoute sur son état des stocks la quantité / le volume de produit présent sur la voie ferrée, le nombre de wagons pleins, de wagons vides et la nature du produit contenu dans les wagons.
Constats : Par courrier du 25 octobre 2021, l'exploitant a indiqué avoir pris en compte la remarque en intégrant manuellement, sur l'état des stocks, les éléments concernant la présence des wagons. Les inspecteurs ont consulté l'état des stocks de la veille (vendredi 16 septembre). Il est fait mention de l'absence de wagons et la présence d'EMAG dans le pipe 12" et de fioul domestique dans le pipe 24".
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Equipements sous pression

Référence réglementaire : Autre du 21/09/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Inspection périodique des bouteilles anti-pulsatoires
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Constat issu de la visite d'inspection du 21 septembre 2021 – fait non conforme 1 requalifié en fait susceptible d'être non conforme : Les trois bouteilles anti-béliers sont en retard d'inspection périodique si elles ont été mises en service avant le mois de septembre 2018. Suite à la visite d'inspection, l'exploitant a transmis par mail du 30 septembre, un devis de la société Expertise Haute Pression pour effectuer l'inspection périodique des trois bouteilles anti-pulsatoire ainsi qu'un bon de commande. Cette société doit intervenir dans les prochaines semaines. L'exploitant transmet dès réception le rapport d'inspection périodique des trois bouteilles anti-pulsatoires.
Constats : L'exploitant a indiqué posséder un autre appareil à pression n'apparaissant pas dans la liste des équipements sous pression. Il s'agit de la cuve d'air comprimé de l'URV. Celle-ci est remplacée tous les 10 ans. La déclaration de conformité date du 9 septembre 2021. L'exploitant a présenté en séance les rapports d'inspection périodique des trois bouteilles anti-pulsatoires. La bouteille mise en service en 2008 (n°12069/4) a fait l'objet d'une inspection périodique le 23 décembre 2021. La visite de remise en service a eu lieu le 10 janvier 2022. Les bouteilles anti-pulsatoires mises en service en 2018 ont fait l'objet d'une inspection périodique le 3 novembre 2021. La visite de remise en service a eu lieu le 10 janvier 2022. La liste des équipements sous pression n'a pas été mise à jour à la suite des inspections périodiques. → L'exploitant transmet, sous un mois, la liste des équipements sous pression à jour.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Equipements sous pression

Référence réglementaire : Autre du 21/09/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Inspection périodique du réservoir d'air comprimé de 270 litres
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Constat issu de la visite d'inspection du 21 septembre 2021 – fait non conforme 2 requalifié en fait susceptible d'être non conforme : Le second réservoir d'air comprimé d'un volume de 300 litres est en retard d'inspection périodique. L'exploitant a indiqué qu'il y avait une erreur sur le volume du réservoir d'air comprimé : 270 litres au lieu de 300 litres. Suite à la visite d'inspection, l'exploitant a transmis par mail du 27 septembre, un devis de la société AirMax pour effectuer l'inspection périodique et un bon de commande. Cette société intervient le 6 octobre 2021. L'exploitant transmet dès réception le rapport d'inspection périodique du réservoir d'air.
Constats : Par courrier du 25 octobre 2021, l'exploitant a transmis le rapport d'inspection périodique du réservoir d'air comprimé de 300 litres (année 2017). Ce rapport est daté du 6 octobre 2021. En ce qui concerne le contenu du compte-rendu de l'inspection périodique, il manque la vérification documentaire ainsi que la vérification intérieure. → L'exploitant se rapproche de son prestataire afin de disposer d'un compte-rendu d'inspection périodique complet. Il s'assure que la vérification documentaire et la vérification intérieure ont été réalisées.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Rapport de visite de l'assureur

Référence réglementaire : Autre du 21/09/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Rapport de visite de l'assureur
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Constat issu de la visite d'inspection du 21 septembre 2021 – observation 7 : L'exploitant se positionne sur la réalisation d'une mesure d'explosimétrie des ciels gazeux au-dessus des écrans flottants dans les bacs à une fréquence annuelle,
Constats : Par courrier du 25 octobre 2021, l'exploitant s'est engagé à réaliser une mesure d'explosimétrie au-dessus des écrans flottants une fois/an en interne. Lors de la quinquennale, cette mesure sera confiée à la société en charge du suivi des réservoirs. L'ensemble des réservoirs ont fait l'objet d'une visite quinquennale en 2022 par la société Scopéo. Le résultat de la mesure d'explosimétrie est consignée dans le rapport de chaque bac. L'exploitant a déclaré que l'ensemble des bacs possède une mesure de la LIE à 0%. Les inspecteurs ont consulté le PV de la mesure de la phase gazeuse du bac n°52 réalisée le 6 mai 2022, résultat à 0% LIE. L'inspection des installations classées attire l'attention de l'exploitant sur le fait que cette mesure doit donc être renouvelée en 2023 par son personnel.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Stratégie de lutte contre l'incendie – cuvette 2

Référence réglementaire : Autre du 21/09/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Réalisation d'un tapis de mousse préventif
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Constat issu de la visite d'inspection du 21 septembre 2021 – observation 8 : L'exploitant s'assure que le tapis de mousse préventif crée dans les sous-cuvettes adjacente à la sous-cuvette en feu (pour les cuvettes 2 et 3) réponde aux dispositions du premier alinéa de l'article 43-3-5 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010.
Constats : L'exploitant a transmis par courrier du 25 octobre 2021 les calculs permettant d'attester qu'en cas d'incendie d'une sous-rétention des cuvettes 2 et 3, un tapis de mousse préventif de 15 cm était mis en place.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 12 : Moyens complémentaires à la stratégie incendie

Référence réglementaire : Autre du 21/09/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens complémentaires à la stratégie incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Constat issu de la visite d'inspection du 21 septembre 2021 – observation 9 : L'exploitant doit disposer d'une réserve d'eau supérieure à 1000 m ³ afin d'assurer la continuité d'approvisionnement en eau d'un évènement de longue durée sur la cuvette 5.
Constats : Deux réunions ont eu lieu entre les exploitant des trois dépôts pétroliers, le SDIS et la DREAL afin d'échanger sur les modalités de réapprovisionnement en eau lors d'un sinistre d'une durée supérieure à 3 heures. La stratégie envisagée est de réapprovisionner un encuvement béton du site SISP en eau de mer. L'exploitant doit s'associer à la société SISP afin d'assurer la faisabilité du réapprovisionnement en eau de mer de la réserve d'eau permettant d'assurer la défense incendie de la cuvette 5.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 13 : Moyens de lutte contre l'incendie – mesure de maîtrise des risques

Référence réglementaire : Autre du 21/09/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie – émulseur
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Constat issu de la visite d'inspection du 21 septembre 2021 – observation 10 : Les moyens de lutte contre l'incendie sont considérés comme une mesure de maîtrise des risques. A ce titre et afin de s'assurer de la bonne concentration en émulseur, l'exploitant réalise un contrôle du proportionneur ou analyse la qualité de la mousse produite.
Constats : Par courrier du 25 octobre 2021, l'exploitant a indiqué que les proportionneurs sont conçus pour ne pas se dérégler mécaniquement. La poignée de réglage de l'axe du robinet a été enlevée afin d'éviter une intervention "maladroite". L'exploitant a fait analyser la qualité de la mousse produite. Les résultats d'analyses datés du 15 septembre 2022 sont conformes sur les feux hydrocarbures pour une application 3 % en indirecte sur feux liquides polaires (foisonnement 6,7 %). Une analyse de l'émulseur (proflex AR 3/3 FFFP fluoroprotéinique) fait état de bonnes performances sur un feu d'hydrocarbures et bon état de conservation 3 % en application indirecte. La réserve d'émulseur d'un volume de 25 m3 comporte actuellement environ 10 m3 de produit. Ceci est suffisant pour le scénario majorant. L'exploitant a pour projet de compléter la réserve d'émulseur par l'achat de nouvelles quantités. → L'exploitant tient informé l'inspection des installations classées du volume d'émulseur acheté et de ses caractéristiques.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 14 : Moyens de lutte contre l'incendie – mesure de maîtrise des risques

Référence réglementaire : Autre du 21/09/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie – suivi des réserves d'eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Constat issu de la visite d'inspection du 21 septembre 2021 – observation 11 : l'exploitant se positionne sur le suivi à assurer sur les réserves d'eau afin de s'assurer de leur intégrité et correct vieillissement dans le temps. A minima, il réalise une mesure d'épaisseur de la première virole des réserves d'eau incendie.
Constats : Par courrier du 25 octobre 2021, l'exploitant a indiqué intégrer les réserves d'eau dans le suivi des quinquennales des réservoirs. L'inspection portera sur un contrôle visuel externe au niveau de la dépassée de liaison robe/fond. Les études faites sur les réserves d'eau montrent un problème de verticalité sur une des trois réserves d'eau incendie. → L'exploitant transmet le rapport de suivi de la verticalité de la réserve d'eau n°103 qui doit être réalisé avant le 26 octobre 2022. → L'exploitant transmet le calcul de la résistance de la première virole de la réserve d'eau n°103.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 15 : Moyens de lutte contre l'incendie – astreinte

Référence réglementaire : Autre du 21/09/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Formation des gardiens
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Constat issu de la visite d'inspection du 21 septembre 2021 – observation 12 : L'exploitant fixe une périodicité de recyclage des gardiens devant déclencher les moyens incendie du site.
Constats : L'exploitant a fixé une période de recyclage annuelle des gardiens. → L'exploitant transmet la formalisation de la prise de connaissance du plan de prévention par la quatrième personne en charge du gardiennage. Il fait de même pour le nouveau gardien dont la prise de poste a eu lieu le lendemain de l'inspection.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 16 : POI

Référence réglementaire : Autre du 21/09/2021
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Constat issu de la visite d'inspection du 21 septembre 2021 – fait susceptible de mise en demeure 2 : L'exploitant transmet une version papier et une version électronique du POI mis à jour à l'inspection des installations classées.
Constats : Les inspecteurs disposent dorénavant de la version 7 du POI au format papier et électronique. L'exploitant a assuré que cette version était celle en vigueur.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 17 : Protocole d'aide mutuelle

Référence réglementaire : Autre du 21/09/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Protocole d'aide mutuelle
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Constat issu de la visite d'inspection du 21 septembre 2021 – observation 13 : Les trois dépôts pétroliers disposent d'une convention d'aide mutuelle commune. L'exploitant s'assure qu'elle répond aux exigences de l'article 43-2-1 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 et notamment sur la période de disponibilité des moyens. Il a met à jour si nécessaire avant le 1er janvier 2022.
Constats : Suite à la visite d'inspection, l'exploitant a transmis, par mail du 26 septembre, la convention d'aide mutuelle mise à jour et comportant les délais de mise à disposition et la période de disponibilité. Par ailleurs, la citerne d'émulseur 6% de 10 m3 située à proximité des bureaux et pouvant être mise à disposition des sites voisins ne peut être tractée par les moyens du SDIS. L'exploitant a déclaré que son prestataire était en capacité de manutentionner cette citerne. → L'exploitant s'assure de la qualité de l'émulseur 6% mis à disposition dans le cadre de la convention d'aide mutuelle.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 18 : Chronologie de mise en œuvre des opérations d'extinctions

Référence réglementaire : Autre du 21/09/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Chronologie de mise en œuvre des opérations d'extinctions
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Constat issu de la visite d'inspection du 21 septembre 2021 – observation 14 : L'exploitant intègre dans son POI, la chronologie de mise en œuvre des opérations d'extinction en application de l'article 43-3-3 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010.
Constats : L'exploitant a complété son POI par les fiches 7, 8 et 9 liée à la chronologie de mise en œuvre des opérations d'extinction.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 19 : Maillage du réseau, sécurisation des moyens de pompage

Référence réglementaire : Autre du 21/09/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Identification des fosses à vannes
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Constat issu de la visite d'inspection du 21 septembre 2021 – observation 15 : L'exploitant procède à l'identification sur le site des fosses à vannes.
Constats : L'exploitant a assuré avoir procéder à l'identification sur le site des fosses à vannes (identifiées FV sur le plan de la DCI).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 20 : Maillage du réseau, sécurisation des moyens de pompage

Référence réglementaire : Autre du 21/09/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Accès aux fosses à vannes
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Constat issu de la visite d'inspection du 21 septembre 2021 – observation 16 : Certaines fosses à vannes sont enterrées et aucun moyen ne permet d'y accéder en toute sécurité. L'exploitant met à disposition à proximité des fosses à vannes (dans les postes incendie par exemple) une échelle permettant de descendre dans les fosses à vannes.
Constats : L'exploitant a indiqué avoir mis en place une échelle pour les différentes fosses à vannes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 21 : Maillage du réseau, sécurisation des moyens de pompage

Référence réglementaire : Autre du 21/09/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Débit délivré par les groupes émulseurs
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Constat issu de la visite d'inspection du 21 septembre 2021 – observation 17 : Le local pomperie incendie principal abrite deux groupes de 900 m ³ /h et un groupe de 800 m ³ /h. Un autre groupe de pompage est disponible dans un conteneur derrière la salle de commande. Deux groupes électriques d'une capacité de 35 m ³ /h sont dédiés à l'émulseur (cf plan de la DCI). Dans le local pomperie, les groupes émulseur sont identifiés comme délivrant un débit de 40 m ³ /h. L'exploitant harmonise le débit délivré par les groupes entre le plan et les indications sur le site.
Constats : L'exploitant a mis à jour le plan de la défense incendie afin d'indiquer le débit délivré par les groupes émulseur (40 m ³ /h). Ce plan est inclus dans le POI (fiche 41).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 22 : Maillage du réseau, sécurisation des moyens de pompage

Référence réglementaire : Autre du 21/09/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Identification des postes incendie et des raccordements pompiers
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Constat issu de la visite d'inspection du 21 septembre 2021 – observation 18 : Les postes incendie sont désormais entièrement protégés dans une «cabane » fermée. L'exploitant appose à l'extérieur des postes incendie une identification permettant de les repérer par leur numéro. En complément, il identifie les raccordements destinés aux pompiers en mousse et en eau ainsi que les tuyauteries (notamment dans le poste 1B).
Constats : L'exploitant n'a pas avancé sur ce sujet. Les inspecteurs maintiennent la demande et attendent un engagement ferme de la part de l'exploitant : → Les postes incendie sont désormais entièrement protégés dans une «cabane » fermée. L'exploitant appose à l'extérieur des postes incendie une identification permettant de les repérer par leur numéro. En complément, il identifie les raccordements destinés aux pompiers en mousse et en eau ainsi que les tuyauteries (notamment dans le poste 1B).
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 23 : Capacité de la cuvette de rétention

Référence réglementaire : Autre du 21/09/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Cuvette 3
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Constat issu de la visite d'inspection du 21 septembre 2021 – observation 19 : Suite aux travaux de construction de la double paroi du bac 52 dans la cuvette 3, l'exploitant s'assure que la cuvette a une capacité utile au moins égale à la plus grande des deux valeurs : 100 % de la capacité du plus grand réservoir ou 50 % de la capacité totale des réservoirs.
Constats : Par courrier du 25 octobre 2021, l'exploitant a transmis des éléments permettant de répondre à la demande.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 24 : Modifications des conditions d'exploitation

Référence réglementaire : Autre du 21/09/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Accueil des camions à motorisation GNL/GNC
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Constat issu de la visite d'inspection du 21 septembre 2021 – observation 20 : Des camions à motorisation GNL/GNC seront amenés à rentrer sur le site afin de charger des produits au PCC. L'exploitant transmet en Préfecture un dossier de porter à connaissance décrivant cette modification en incluant la modélisation des phénomènes dangereux pouvant se produire et leur cartographie. L'exploitant étudie l'impact potentiel sur les zonages du PPRT et du PPI.
Constats : L'exploitant a déposé un dossier de porter à connaissance de modifications des installations relatif à l'accueil des camions à motorisation GNV. Une demande de compléments a été émise le 25 avril 2022 sans réponse de la part de l'exploitant. Ce dernier a indiqué avoir reçu un camion à motorisation GNV sur les postes de chargement camions. → L'inspection des installations classées rappelle que l'accueil de camions à motorisation GNV n'est pas permis avant la finalisation de l'instruction du dossier de porter à connaissance et en tout état de cause en l'absence de maîtrise des risques liés à ce type de technologie.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 25 : plan de modernisation - réservoirs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 29-2
Thème(s) : Risques accidentels, visite de routine
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les visites de routine permettent de constater le bon état général du réservoir et de son environnement ainsi que les signes extérieurs liés aux modes de dégradation possible. L'intervalle entre deux visites de routine n'excède pas un an.
Constats : Les inspecteurs ont choisi de contrôler le respect de ces prescriptions pour le bac n°41. Les inspecteurs ont consulté la fiche de visite de routine complétée et datée du mois de septembre 2019. Le fiche est signée par la personne ayant effectué le contrôle. Elle fait état de la présence de végétation et de fissure dans la cuvette ainsi que d'une hauteur incohérente entre le jaugeur et l'indicateur à réglette. Il n'y a pas eu de visite de routine sur le bac 41 en 2020 et 2021. La visite externe détaillée a eu lieu le 7 janvier 2022 et comprend les item de la visite de routine. L'exploitant a déclaré que les bacs n'avaient pas fait l'objet de visite de routine en 2020. Certains bacs, dont la visite externe détaillée a été réalisée au mois de janvier 2022, ne dispose pas d'une visite de routine en 2021. → L'intervalle entre deux visites de routine ne doit pas excéder un an.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 2mois

N° 26 : plan de modernisation - réservoirs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 29
Thème(s) : Risques accidentels, visite externe détaillée et hors exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les inspections externes détaillées permettent de s'assurer de l'absence d'anomalie remettant en cause la date prévue pour la prochaine inspection. Ces inspections sont réalisées au moins tous les cinq ans, sauf si une visite de routine réalisée entre-temps a permis d'identifier une anomalie. Les inspections hors exploitation détaillées sont réalisées aussi souvent que nécessaire et au moins tous les dix ans, sauf si les résultats des dernières inspections permettent d'évaluer la criticité du réservoir à un niveau permettant de reporter l'échéance dans des conditions prévues par un guide professionnel reconnu par le ministère chargé du développement durable. Les écarts constatés lors de ces différentes inspections sont consignés par écrit et transmis aux personnes compétentes pour analyse et décision d'éventuelles actions correctives.
Constats : Le bac 41 a fait l'objet d'une visite décennale hors exploitation le 27 juin 2016 et d'une visite externe détaillée en janvier 2022. Ces deux visites ont été réalisées par la société Scopéo. Les recommandations faites lors de la visite externe détaillée sont reprises dans un tableau de suivi en intégrant une échéance (31 décembre 2022 pour l'ensemble des recommandations du bac 41). Le traitement des recommandations de la visite hors exploitation est différent : l'exploitant annote le rapport afin d'y mentionner la référence des PV de réception des travaux. En analysant le tableau de suivi des recommandations pour le bac 41, il est noté une demande de remplacement du joint de drain avec un délai au 31/12/2019 mais ce point n'apparaît pas dans les rapports de quinquennale et décennale. → L'exploitant fiabilise le tableau de suivi des recommandations issues des rapports de visite quinquennale. Il améliore le suivi des échéances indiquées dans le tableau.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet